

Barème des honoraires

Honoraires de transaction :

Pour les terrains :

DE 0 € à 200 000 € TTC : 10 % TTC du prix de vente à la charge de l'acquéreur.

A partir de 201 000 € TTC : 5 % TTC du prix de vente à la charge de l'acquéreur.

Pour les maisons et appartements :

5 % TTC du prix de vente à la charge de l'acquéreur.

Honoraires de location : calculés en fonction de la surface habitable du bien.

A la charge du locataire :

- 8 € / m² pour les frais de visite, constitution du dossier, rédaction du bail
- 3 € / m² pour l'état des lieux d'entrée.

Honoraires à la charge du bailleur :

- 8 € / m² pour les frais de visite, constitution du dossier, rédaction du bail
- 3 € / m² pour l'état des lieux d'entrée.